



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 Janvier à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme DIMIER Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**PRESENTS :** M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - M. BIGNET Grégory - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien.

**Pouvoirs :** Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à Mme SIBILEAU Ghislaine) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. VIZQUEL Charles) - Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAULT Nicolas) - M. BLANCHARD Bernard (donne pouvoir Mme BRIMAUD Marie-Jeanne à partir du point 2)

**Excusé :** Mme DEFRESSINE Caroline

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023.**

**1. Election des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

Vu les articles L. 284 à L. 286 du code électoral, et l'arrêté du 10 janvier 2024, le conseil municipal doit élire quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Une liste paritaire alternative non complète a été constituée et présentée.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

Les élus devront aller voter à l'élection sénatoriale le 17 mars 2024.

Vu l'article R. 133 du code électoral, la séance a été ouverte sous la présidence du Maire Monsieur Nicolas REVEILLAULT et des deux conseillers municipaux les plus âgés, Mr PASTOUR Patrick et Mr GALARD Pascal, et des deux conseillers les plus jeunes, Mr VIZQUEL Charles et Mr BLAIN Sébastien présents à l'ouverture de la séance du scrutin et représentant le bureau électoral.

Vu les articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire quinze délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

*Gervais DESFEUX a pris la parole : il s'indigne de voir que le conseil municipal n'est pas en capacité de présenter une liste complète alors que les conseillers ont été élus par les habitants, on ne peut pas leur demander de venir voter si des conseillers eux-mêmes ne vont pas voter.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Une liste de candidats a été déposée :

Liste de Nicolas REVEILLAULT : liste incomplète de 13 candidats.

Le conseil municipal est invité à procéder au vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal a pris part au vote et a remis dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants 25

Nombre de vote nul 2

Nombre de suffrages exprimés 23

La « Liste de Nicolas REVEILLAULT » a obtenu 23 voix avec 13 titulaires et 0 suppléants.

### 2. Convention avec l'EPTB Vienne – action risque inondation PAPI

Il est proposé de signer une convention avec l'EPTB Vienne relative aux actions d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation qu'il est possible de mettre en place dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain. Il est demandé de prévoir les actions à mettre en place d'ici 2029 et au minima pour l'année 2024.

Le travail de la commission du 18 janvier 2024 a été présenté.  
Pour le moment seul le repère de crue sera installé.

Sur proposition de la commission « environnement » et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la signature de la convention avec l'EPTB avec l'installation d'un repère de crue.

*Adopté à l'unanimité.*

### 3. DAV : découverte de l'animation volontaire.

La commission « enfance/jeunesse » est favorable à la continuité de cette initiation au BAFA pour les jeunes de la commune. Il est demandé le renouvellement de la convention.

Pour rappel, La Découverte de l'Animation Volontaire (DAV) consiste à initier les jeunes dans le monde de l'animation. En 2020, la commune avait autorisé le versement d'une aide de 50 € à chaque jeune qui présentera les conditions suivantes :

- adhérer à la maison des jeunes
- participer au dispositif du DAV en février de l'année N
- suivre un stage de 5 jours dans une structure jeunesse
- suivre une formation BAFA entre février de l'année N et avril de l'année N+1. (tutorat avec Charlotte sur 2 jours une nuit)

Sur proposition de la commission « enfance/jeunesse » et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à continuer la DAV et autorise la signature de la convention pour la mise en place du DAV pour les jeunes volontaires de la maison des jeunes pour l'année 2024.

*Adopté à l'unanimité.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 4. Désherbage à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Mis à la disposition des lecteurs de la bibliothèque et du public (boîtes à livres)
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

*Adopté à l'unanimité.*

### 5. Prime pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 09/01/2024,

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Il est proposé d'appliquer le montant maximum de la prime.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **ADOPTE** le principe et les montants maximum de la prime de pouvoir d'achat et tels qu'exposés,

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 20  
Pouvoirs : 5  
Total : 25  
Votants : 25  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 1 Gervais DESFEUX

### 6. Voyage scolaire

Les 2 écoles de la commune partent à Paris visiter notamment le sénat, le musée de la marine... Les directeurs ont demandé si deux de nos agents, Alice et Charlotte, pouvaient les accompagner.

En parallèle ils ont demandé une subvention exceptionnelle pour ce voyage « citoyen ».

La commission « enfance jeunesse » du 21 décembre 2023, propose de leur verser un forfait de 25 € par enfant soit 775 € pour l'école du Lac et 625 € pour l'école Jeanne KAES.

L'exécutif propose à la place de la subvention de ne pas facturer l'intervention de Charlotte et Alice.

*L'adjointe à l'Enfance jeunesse, précise qu'il s'agit des élèves de CM2, que la présence de Charlotte et Alice reste confortable pour les directeurs car ce sont des agents qui ont l'habitude et surtout qui connaissent les enfants. Cela permet également à Charlotte de créer des liens avec les enfants de l'école J KAES futurs membres de la maison des jeunes.*

*Gervais DESFEUX : La commission a travaillé, elle a proposé 25 € (montant calculé) par enfants car c'était plus juste notamment pour l'école du lac qui emmène plus d'enfants. Je suis choqué car on va vers les directeurs d'école, on leur fait un courrier pour leur signifier qu'avec les restrictions on réduit le budget et on change d'idée, on se contredit.*

*Est soumis au vote de l'assemblée les 2 propositions :*

*Proposition de la commission : 4 pour Gervais DESFEUX, Karine HERMOUET, Séverine ALOIN, Brigitte DIMIER*

*Proposition de l'exécutif : 19 pour*

*2 abstentions : Maryse CHEVALIER et Hugo GITTON*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'exécutif à savoir ne pas facturer aux écoles l'intervention de nos deux agents du périscolaire lors de leur voyage scolaire sur Paris.*

Présents : 20  
Pouvoirs : 5  
Total : 25  
Votants : 25  
Pour : 19  
Choix de la commission : 4  
Abstention : 2

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### **POUR INFORMATION**

Mardi 23 juillet : intervention de Grand Poitiers sport en partenariat avec la maison des jeunes

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h25.*

*La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 12 février 2024.*

*Le Maire*

*Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire*

*Brigitte DIMIER*

